



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 décembre 2025	Délibération n° 2025-12-11 /10 Direction des affaires culturelles
---	--

Le 11 décembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/12/2025

**ETAIENT PRESENTS (24) :**

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Poisson, Malnati, Francine, Naudet, Delaroche, Bekare, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (08) :**

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Duranteau, M. Amedeo à M. Bekare

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (01) :** Mme Oziel

**SECRETAIRE :** M. MARCUZZO

**OBJET :** Versement de la subvention de programmation artistique de l'Ecole de Musique de Danse et de Théâtre pour la saison 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n°2025-12-11/09 du 11 décembre 2025 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » (ECMUDATH) – période 2026-2027,

**CONSIDERANT** que la convention d'objectifs et de moyens susvisée, prévoit, notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens humains et financiers afférents,

095-219505989-20251219-DEL2025121110-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, il est prévu le versement d'une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique de l'association,

**CONSIDERANT**, que cette subvention pour l'année (N) est évaluée suivant le projet de programmation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (N), fourni par l'association au plus tard au mois d'octobre (N-1),

**CONSIDERANT** que les documents nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention ont été remis à la collectivité en temps et en heure,

**CONSIDERANT** que cette subvention fera l'objet de deux versements selon l'échéancier suivant, pour l'année 2026 :

- Un acompte de 90% au mois de janvier (N),
- Un solde de 10% versé au mois de novembre (N), évalué sur la présentation du bilan de la programmation artistique écoulée avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de septembre (N),

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel 2026 de la programmation artistique de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est estimé à 34.709 €, pour lequel il est demandé une subvention d'un montant de 25.709 €,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite apporter son concours financier à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre à hauteur de 10 000 €,

**VU** l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 3 décembre 2025,

**VU** l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et cérémonies du 4 décembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Mmes Umnus, Jason et M. Thevenot ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », un acompte de 9 000 € de la subvention de programmation artistique pour l'année 2026.

**DECIDE** de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », le solde de 1 000 € à partir de novembre 2026.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251219-DEL2025121110-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025